



Délibération 2024.09.05

Délibération affichée
et exécutoire le :

12 10 2024

Le 10 septembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 6 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, SURTEL Marie-Laure, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte.

Pouvoirs : MANDEL Aurélien à MÉTIVIER Philippe, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Absente : CANOREL Stéphanie.

5- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : Exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Monsieur le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR).

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Considérant la nécessité de renouveler cette exonération qui permet de soutenir le développement touristique du territoire,

Sans discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'exonération de taxe d'habitation pour:

- ✓ Les locaux classés meublés de tourisme,
- ✓ Les chambres d'hôtes.

L'application de ces dispositions sera effective au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe

Le secrétaire de séance,
PION Bruno

